



Le 11 janvier 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rappel des mesures concernant l'activité des clubs, comités interdépartementaux et ligues

➤ Reprise d'activité pour les mineur-e-s :

Pour rappel, depuis le 15 décembre 2020, l'accès aux établissements sportifs couverts est à nouveau possible pour tous les publics prioritaires (scolaires, **mineur-e-s dont la pratique est encadrée**, étudiant-e-s STAPS, formation professionnelle, sportifs professionnels et de haut niveau, pratique sur prescription médicale, handicap) dans le cadre de la mise en place **d'une activité sans contact**.

La pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquant-e-s de respecter le couvre-feu en vigueur sur le territoire).

➤ Entretien des compétences des enseignant-e-s et stagiaires en formation professionnelle :

Par ailleurs, il est important de rappeler que les enseignant-e-s professionnel-le-s (obligatoirement détenteurs/trices d'une carte professionnelle référéncée à la FFAAA ainsi que les stagiaires engagé-e-s dans une démarche de formation à finalité professionnelle (CQP) ou d'un diplôme d'État peuvent toujours avoir accès aux équipements sportifs, sous réserve d'accord préalable de leurs gestionnaires, dans le cadre d'entraînement ou de formation permettant le maintien des compétences techniques et professionnelles.

➤ Maintien de l'activité statutaire des associations :

Depuis le 15 décembre 2020, les Assemblées générales peuvent se dérouler :

- à distance si l'organisation en présentiel ne permet pas de respecter ces mesures et gestes barrières ;
- via une consultation écrite (nouvelle mesure entrée en vigueur au 3 décembre 2020 jusqu'au 1er avril 2021) ;
- en présentiel, uniquement si l'assemblée générale a un caractère obligatoire (en application d'une disposition légale, réglementaire ou statutaire) et si l'organisation à distance n'est pas possible (et en respectant les mesures et les gestes barrières).

Nous vous tiendrons naturellement informé-e-s de toute évolution de la situation sanitaire au fil des directives et annonces gouvernementales.

Prenez bien soin de vous et de vos proches en cette nouvelle année.

Rappel : les affiches, concernant les stages fédéraux de formations dans le cadre autorisé, doivent être validées par la Fédération avant toute diffusion, et ne doivent mentionner que les grades et diplômes UFA.

Le bureau fédéral